N° 61. SAMEDI. 1ER AOUT 1835.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ANGLETERRE. — *Londres*, 27 *juillet*.

On lit dans le *Sunday Times* :

« On nous dit que les torys de la chambre des pairs se proposent de laisser aller le bill de l'église d'Irlande jusqu'aux discussions en comité, et que la même marche sera suivie à l'égard du bill des corporations. Le but de cette tactique est facile à saisir. Si les pairs rejetaient tout d'un coup les deux mesures, ils se placeraient en opposition ouverte et directe contre le jugement exprimé dans l'autre chambre, ce qu'ils veulent éviter. Mais s'il se fait des tentatives pour mutiler l'un ou l'autre de ces bills, en comité, on ne saurait se méprendre sur les dispositions de leurs seigneuries, qui sont de résister à tout principe de réforme. »

— Les enrôlemens pour le service d'Espagne sont poussés avec activité. Presque tous les jours il part des détachemens de 400 à 500 hommes. De nouveaux dépôts ont été ouverts pour l'enrôlement de marins et d'artilleurs.

ESPAGNE. — *Madrid*, 18 *juillet*.

Le conseil des ministres a adressé à S. M. la reine le rapport suivant :

« Madame, les derniers événemens de Sarragosse, la disposition que manifestent quelques individus qui ont été indûment admis dans les braves corps de la milice urbaine, et enfin la marche générale des choses révèlent au gouvernement de V. M. l'existence d'un plan plus ou moins combiné et avec plus ou moins de ramifications, dont la tendance est de dissoudre l'état et d'envelopper la nation dans toutes les horreurs et désastres de la plus affreuse anarchie. Notre honneur, notre devoir et nos principes nous obligent à adopter des mesures qui mettent le trône, dont la sûreté est confiée à notre responsabilité, à couvert des oscillations continuelles qu'il éprouve dans la crise actuelle, et qui offrent au pays la protection qui est l'objet de la réunion des hommes en société. Pour atteindre un but aussi important, et sans nous laisser arrêter par la crainte de dangers exagérés, nous, ministres de V. M., sommes appelés à faire face aux révolutions, à déjouer toutes les cabales et à détruire les espérances de ceux qui, de quelque manière que ce soit, prétendraient s'opposer aux lois et contrarier la volonté et l'intérêt national. Les événemens sont de telle nature, les plans sont si avancés, et le danger est si imminent, qu'il n'est pas possible de continuer le système de temporisation et de ménagement qui a été suivi jusqu'à ce jour, sans que la cause de la légitimité ne se ressente d'une si lamentable imprévoyance, et sans que les amis de l'ordre ne profitent d'un système qui, aujourd'hui plus que jamais, doit être réprouvé et remplacé par celui d'une politique énergique et rigoureuse. Il n'y a pas d'autre moyen d'intéresser et d'encourager les défenseurs du trône et des institutions qu'il a rétablies, ni d'autre voie pour effrayer et atterer les malveillans qui voudraient nous priver des avantages de l'ordre et des bienfaits de la paix.

» En se fondant sur ces motifs, votre conseil des ministres a l'honneur de proposer à la souveraine approbation de V. M. les mesures suivantes :

» 1° Que le ministre de la guerre fasse partir pour l'armée d'opération et celle de réserve, ou pour les dépôts qui leur seront indiqués, tous les chefs et officiers qui sont à Madrid et dans les autres capitales du royaume, sans appartenir aux garnisons ou avoir reçu une commission de service spéciale. Que les militaires qui ne se présenteraient pas au lieu qui leur aurait été désigné, soient privés de leur solde, et même de leurs emplois, honneurs et décorations, si par leur désobéissance ils méritaient d'être traités avec sévérité ;

» 2° Que le ministre de la guerre mette immédiatement à exécution la loi sur la milice urbaine, en activant l'enrôlement dans ces corps et en renvoyant les individus qui n'offriraient pas les garanties nécessaires pour remplir l'objet d'une si importante institution ;

» 3° Que les capitaines-généraux des provinces et les gouverneurs ou commandans militaires des districts soient avertis qu'aussitôt qu'ils auront des raisons plausibles pour craindre que la tranquillité publique soit troublée, une des premières mesures qu'ils devront adopter, sera d'établir la commission militaire pour qu'elle juge les auteurs et complices de toute tentative ayant pour objet de troubler l'ordre ; ce qu'ils feront savoir par anticipation ;

» 4° Que toute autorité qui contreviendrait à cet ordre ou qui montrerait de l'hésitation à maintenir la tranquillité publique, soit responsable des malheurs qui pourraient arriver et de toutes les conséquences que pourraient entraîner son indécision et sa faiblesse. En tout cas d'alarme, tous les chefs et officiers qui ne seraient pas en service actif, devront se présenter devant l'autorité militaire. Ceux qui seraient arrêtés dans les groupes des perturbateurs, seront jugés par la commission militaire, quelques prétextes qu'ils allèguent d'ailleurs. Les employés de toutes classes se présenteront, en cas d'alarme, dans leurs bureaux respectifs. Ils seront traités comme conspirateurs s'ils sont arrêtés dans les groupes des perturbateurs.

» 5° Tout employé qui entrera dans une société secrète encourra, par ce seul fait, la privation de son emploi, de ses honneurs et décorations, et pourra être puni suivant toute la rigueur des lois.

» Le conseil pense que, pour le moment, ces mesures suffiront pour atteindre le but qu'il se propose, pour que les amis du trône aient confiance dans l'énergie du gouvernement de V. M. et pour que ses ennemis redoutent la vengeance des lois qu'ils veulent renverser. Le conseil n'en est pas moins convaincu que le moyen le plus efficace pour consolider nos institutions, c'est d'y intéresser les peuples, en leur dispensant tous les bienfaits compatibles avec notre situation bien déterminée, en les affranchissant par des réformes bien méditées des charges que leur a imposées une administration vicieuse pendant plusieurs siècles. Cet objet sera atteint en grande partie par la formation des nouvelles municipalités et par la création des députations provinciales qui devront rechercher les abus et qui, par leurs connaissances locales, pourront proposer en connaissance de cause le remède destiné à les extirper.

» Le conseil des ministres est tellement pénétré de ces principes, qu'il ne perd pas un moment pour préparer l'exécution de mesures si importantes, ainsi que de beaucoup d'autres qui seront successivement établies dès qu'elles auront reçu l'approbation souveraine de V. M. »

FRANCE. — *Paris*, 25 *juillet*.

La cour des pairs a terminé hier l'audition des plaidoiries, et les débats ont été clos. Elle entrera en délibération jeudi prochain, et on présume qu'elle ne rendra pas son arrêt avant le 10 ou le 12 août.

M. Martin (du Nord) a abandonné l'accusation à l'égard de six accusés, et a requis des condamnations contre cinquante-deux.

Du 27. — On écrit de Madrid, le 19 juillet :

« Depuis deux jours les troupes sont consignées, et des ordres très-sévères ont été donnés aux soldats. L'autorité, prévenue par ses émissaires, a cru devoir assurer, par des précautions extraordinaires, la tranquillité publique. La journée d'hier, qui, grâces à ces mesures, s'est passée tranquillement, avait inspiré quelque inquiétude, parce qu'elle rappelait de désastreux souvenirs : c'était l'anniversaire du massacre des moines. Mais si l'ordre n'a pas été troublé un seul instant, il n'en est pas moins vrai qu'une sourde fermentation s'est emparée des esprits, et que si le ministère ne déployait pas autant d'énergie que de fermeté, il ne tarderait pas à être débordé.

» On assure que pour prévenir le retour des désordres à Sarragosse, le gouvernement a expédié un courrier à l'armée de réserve avec des instructions pour faire marcher sur cette ville quelques bataillons destinés à tenir en respect une population mobile et turbulente.

» L'arrivée des auxiliaires anglais à St-Sébastien et le débarquement de la légion étrangère, attendue sur un autre point, auront une immense utilité pour le gouvernement, à qui elles permettront de porter, soit en Arragon, soit en Catalogne, en un mot sur tous les points menacés, des forces qui contribueront puissamment au maintien de la paix. » (*Débats.*)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

S'il est un fait constant, c'est que les christinos ont violé la con-